Initiative populaire «Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre»

Cette initiative populaire exige une interdiction de financement rigoureuse: désormais, les institutions de prévoyance publique – AVS/AI et PC – ainsi que les institutions de prévoyance professionnelle, les fondations et la Banque nationale auront l'interdiction de financer des entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires annuel proviennent de la fabrication de matériel de guerre. Cette initiative veut ainsi interdire des investissements dans des entreprises dont 95% du chiffre d'affaires sont générés par des produits civils (p.ex. avions de transport de passagers, outils de navigation, produits informatiques). Si l'on tient compte de l'intérêt des assurés, une telle interdiction va trop loin et crée des obstacles inutiles qui auront des répercussions négatives sur les prestations de retraite. En même temps, cette initiative n'empêchera aucun conflit armé.

La prévoyance vieillesse est déjà confrontée à d'énormes défis. Il ne faudrait pas que l'on augmente la pression en édictant des interdictions inutiles et coûteuses, qui ne feront qu'accroître les contraintes bureaucratiques. C'est la raison pour laquelle l'ASIP rejette fermement cette initiative.

De notre point de vue, il n'est pas non plus nécessaire de décréter des dispositions ou autres exigences légales visant à imposer aux caisses de pension des critères supplémentaires dont elles devront encore tenir compte dans leurs investissements – surtout si ceux-ci ne profitent ni aux assurés, ni à la société en général. L'organe de gestion paritaire ne doit pas être davantage limité dans ses décisions de placement. Le nombre croissant de caisses de pension qui renoncent de leur plein gré à pratiquer des investissements dans des entreprises produisant uniquement des armes montre qu'elles prennent déjà très au sérieux leur responsabilité sociale. Une telle interdiction deviendrait inévitablement la norme dans le secteur de la prévoyance. La contrainte exercée par les partisans de l'initiative est non seulement inutile, mais encore elle ne permettra pas de remplir ses objectifs.

Enfin, il convient de rappeler que de nombreuses caisses de pension, moyennes ou petites, investissent l'avoir de vieillesse de leurs assurés dans des placements collectifs. Si cette initiative était acceptée, les caisses de pension devraient garantir qu'elles n'investissent pas les avoirs qui leur sont confiés dans des fonds qui détiennent (ou représentent) des participations dans des entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires annuel provient de la production d'armes. Même si, entretemps, des instruments permettant de vérifier la qualité d'un fonds existent sur le marché (p. ex. l'offre de yourSRI Reports), il ne faut pas sous-estimer les charges administratives supplémentaires induites par les vérifications et les contrôles que préconisent l'initiative populaire (p.ex. en ce qui concerne l'horizon de mise en œuvre). Pour les caisses de pension plus petites, voire moyennes, son application nécessitera des efforts supplémentaires qui se solderont par des coûts nettement plus élevés. Les frais administratifs augmenteront, sans apporter de réels avantages.

A cela vient s'ajouter le fait que 95% des activités purement civiles des grands groupes internationaux subiraient les conséquences fâcheuses d'une telle initiative, sans qu'aucun conflit armé dans le monde ne puisse être évité. Elle pourrait en revanche créer des obstacles supplémentaires et inutiles qui ne permettraient pas de générer les rendements nécessaires pour de bonnes prestations de retraite.

C'est aux conseils de fondation, constitués de manière paritaire, qu'il revient, en dernier ressort, de décider dans quelle mesure des exclusions fondées sur les valeurs de l'institution de prévoyance, s'imposent. Une interdiction

générale de financement ne peut pas être mise en œuvre sans entraı̂ner des coûts excessifs. Là encore, comme c'est souvent le cas avec les règlements: «L'Enfer est pavé de bonnes intentions...»